



**Délibérations du Conseil municipal du 30 juin 2022**  
**Transmises au contrôle de légalité les 4 et 5 juillet 2022**  
**Affichées sur le site internet et au panneau d'affichage le 5 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux le trente du mois de juin à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Michaël KAPSTEIN, Le Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

*Participent à la séance : Michaël KAPSTEIN, Sonia POSTIC, Aurélie REMENIERAS, Nathalie DUMAS, Adrien VANDIJK, Arnaud LAURENT, Vincent LONTRADE, Jean-Pierre BOYER, Pascal ROUX ;*

*Absents excusés : Jérôme DAUGE*

*Noémie VERGNIAULT donne pouvoir à Adrien VANDIJK*

*Thibaut GRIMAND donne pouvoir à Arnaud LAURENT*

*Madame Aurélie REMENIERAS a été élue secrétaire. Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.*

**Délibération N°2022-39 : Achat d'un étang**

Le Maire présente la proposition de vente de la famille COUPEE, propriétaire d'un étang situé dans le bourg (proche du lotissement). Il fait état des différentes rencontres qu'il a organisées avec les services de l'Etat gestionnaires des étangs (DDT), du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) et le service GEMAPI du Pays Monts et Barrages. Tous s'accordent à dire que cet endroit est une opportunité pour la commune, tant d'un point de vue environnemental que pour la vie quotidienne des habitants du bourg. Les habitants ont été sondés et les retours sont positifs.

Les inquiétudes sur les travaux ont été en partie levées par les services de la DDT qui estime les travaux (sous réserve de l'étude obligatoire) à 20 000 €, sachant que les travaux qui en découleraient seraient à réaliser dans un délai de 4 ans.

Le conseil municipal à la majorité des voix, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'acquisition de l'étang enregistré sous le numéro 87000175, cadastré C38 et des parcelles attenantes : C896, 799, 39 au prix de 9 500 €,
- Prend acte que les frais liés à la vente (notaire, publications...) seront à la charge de la commune,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de voix pour : 6

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 3

**Délibération N°2022-40 : Positionnement pour la proposition d'achat de la licence IV**

Le Maire rappelle les débats antérieurs et les différentes propositions qui ont été faites dans le cadre de la proposition d'achat de la dernière licence de la commune. La dernière proposition du conseil municipal à hauteur de 4 000 € a été rejetée par le nouveau propriétaire. Le Maire propose de soumettre cet achat pour 6 000 € au vote.

Le conseil municipal à la majorité des voix, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

- Décide de ne pas donner suite à l'offre d'achat de la licence IV.

Nombre de conseillers en exercice : 12  
Nombre de conseillers présents : 9  
Nombre de voix pour : 3  
Nombre de voix contre : 6  
Sonia Postic, Vincent Lontrade, Nathalie Dumas,  
Pascal Roux, Adrien Vandijk et Noémie Vergniault.  
Nombre d'abstention : 2

### **Délibération N°2022-41 : Renouvellement d'un emploi aidé au poste d'Atsem**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le poste crée en emploi aidé pour le poste d'Atsem arrive à son terme le 31 août 2022 et qu'il y a lieu de le renouveler.

Le Maire propose de renouveler l'agent qui occupe actuellement le poste et qui donne entière satisfaction. Les conditions d'éligibilité le permettent. Les conditions de financement par l'état sont les suivantes : 80% d'aide pour les 6 premiers mois. Il y aura lieu de renouveler la convention aux termes des 6 mois pour bénéficier de 30 % de financement pour les 6 derniers mois du contrat. Ces conditions seront à mettre en adéquation avec les décisions de l'Etat au moment du second renouvellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- valide à l'unanimité la reconduction du contrat de l'agent pour 6 mois en contrat aidé PEC.
- autorise à l'unanimité le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier

Nombre de conseillers en exercice : 12  
Nombre de conseillers présents : 9  
Nombre de voix pour : 11  
Nombre de voix contre : 0  
Nombre d'abstention : 0

### **Délibération N°2022-42 : Proposition d'achat d'une parcelle communale dans le bourg**

Le Maire présente au conseil municipal la demande de Monsieur et Madame Allegoedt qui souhaitent acquérir une bande de terrain appartenant à la commune le long de leur propriété dans le bourg, 11 lotissement de la Vigne.

Après vérification, il s'avère que le règlement du lotissement a classé cette partie de terrain communal en une partie indivisible qui devrait être un espace végétalisé. En outre, la partie végétalisée constitue un plateau absorbant des eaux pluviales. Sa superficie restante au minima ne peut être modifiée sous peine de déséquilibrer l'écoulement des eaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- considérant qu'il convient de suivre le règlement du lotissement, rejette à l'unanimité la demande,
- charge le Maire de prendre contact avec les demandeurs pour leur faire part de la décision du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 12  
Nombre de conseillers présents : 9  
Nombre de voix pour : 0  
Nombre de voix contre : 11  
Nombre d'abstention : 0

### **Délibération N°2022-43 : Publicité des actes administratifs**

Le Maire présente au conseil municipal l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

qui ont réformé les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Cette réforme entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022 (art. 40 de l'ordonnance).  
Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

- Prend acte de la réforme,
- Décide que les actes seront dématérialisés et portés à connaissance des habitants par le biais du site internet.

Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de voix pour : 11
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

#### **Délibération N°2022-44 : Don à la commune à imputer en compte d'investissement**

Monsieur le Maire rappelle que l'association ADPS (association de prévoyance et de santé) a financé le défibrillateur de la commune à une association. C'est le club de football qui a porté cette action et qui a signé la convention avec l'ADPS.

La commune a réglé la facture de ce matériel.

L'association a fait un chèque d'un montant de 1 675 € qu'il convient d'encaisser sur un compte d'investissement (compte 1328).

OK Una

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

- Accepte le don de l'association,
- Décide de l'encaisser sur le compte d'investissement 1328.

Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de voix pour : 11
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

#### **Délibération N°2022-45 : Remplacement du chauffe-eau de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le chauffe-eau de la salle polyvalente a été remplacé en urgence suite à une panne non réparable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

- Valide le devis de l'entreprise Ga'Elec pour un montant de 1 179.47 € HT (soit 1 415.36 € TTC)
- Précise que le paiement s'effectue sur le compte 2158.

Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de voix pour : 11
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

### **Délibération N°2022-46 : Remplacement du siège du tracteur**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le siège du tracteur est très abîmé. Il convient de le remplacer.

Monsieur Adrien Vandijk présente le devis de deux modèles envisageables.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

- Valide le devis de SARL MARSALEIX René pour un montant de 700.50 € HT(soit 840.60 € TTC)
- Précise que le paiement s'effectue sur le compte 2158.

Nombre de conseillers en exercice : 12  
Nombre de conseillers présents : 9  
Nombre de voix pour : 11  
Nombre de voix contre : 0  
Nombre d'abstention : 0

### **Délibération N°2022-47 : Amortissement d'une étude non suivie de travaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le choix qui a été fait en 2020 par la nouvelle municipalité de ne pas entreprendre les travaux d'agrandissement de la salle polyvalente qui avaient été souhaité par l'équipe précédente. Des études ont été payées dans le cadre de ce dossier.

Le Maire précise que la commune ne pratique pas l'amortissement sur le budget principal. Cette pratique est demandée dans deux cas précis par la réglementation : les études non suivies de travaux (pour une durée de 5 ans maximum) et les fonds de concours – subventions versées au compte 204 (pour des durées de 5 – 30 ou 40 ans).

Comme les travaux ont été annulés, il convient d'amortir les frais d'études qui ont été payés aux comptes 2031 et 2033.

Il est proposé d'amortir les sommes engagées soit 18 439, 47 sur 5 ans soit la somme de 3 687,89 € de 2023 à 2027 qui crée une dépense de fonctionnement au compte 68 11 et une recette d'investissement aux comptes 28031-28033.

Le conseil municipal après en avoir délibéré valide à l'unanimité l'amortissement des études comme proposé.

Le Maire précise que ces études ne sont pas pour autant perdues car elles seront une base de travail pour des dossiers futurs.

Nombre de conseillers en exercice : 12  
Nombre de conseillers présents : 9  
Nombre de voix pour : 11  
Nombre de voix contre : 0  
Nombre d'abstention : 0